



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

2026 > 2027

GUIDE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

CARS SCOLAIRES



LES TRANSPORTS SCOLAIRES
DE SAINT-ÉTIENNE
MÉTROPOLE

SOMMAIRE

NOUVEAUTE	Page 03
RAPPEL	Page 04
PREAMBULE	Page 05
PROCESSUS D'INSCRIPTION	Page 06-07
RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA CARTE OÙRA !	Page 08

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

A qui s'adresse la carte de transports scolaires de Saint-Etienne Métropole ?	Page 09
Cas de figure non pris en compte par Saint-Etienne Métropole	Page 10
Inscription ou arrêt de la scolarité en cours d'année	Page 11
Paieement au trimestre	Page 11
Garde alternée (+ Imprimé)	Page 12
Utilisation de la carte de transport	Page 12
Perte ou vol de la carte	Page 12
Stage en cours d'année	Page 13
Correspondants étrangers	Page 13

PARTIE 1 – DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

1.1. L'élève utilise le réseau de transports STAS	Page 15
1.2. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire	Page 15
1.3. L'élève utilise le réseau STAS et la SNCF (Pass T-LIBR « S »)	Page 16

PARTIE 2 – DEPLACEMENT VERS L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

2.1. L'élève utilise le réseau de transports STAS et une ligne Cars Région	Page 18
2.2. L'élève utilise la SNCF et un réseau de transports urbains (STAS ou TCL)	Page 18
2.3. L'élève utilise uniquement la SNCF	Page 18
2.4. L'élève utilise une ligne spécialisée	Page 19
2.5. L'élève utilise la ligne C1	Page 19
2.6. L'élève utilise les lignes STAS 68 ou 69	Page 20
2.6. L'élève utilise une ligne Cars Région et la SNCF	Page 20

ANNEXES – MODALITES D'INSCRIPTION

Annexe 1 – Lignes spécialisées (+ imprimé rose)	Page 21-22
Annexe 2 – Lignes Cars Région (+ imprimé jaune)	Page 23
Annexe 3 – Lignes C1 et C2 (+ imprimé jaune)	Page 24
Annexe 4 – Réseau Urbain et SNCF (tarification combinée)	Page 25
Annexe 5 – SNCF (+ imprimé blanc)	Page 26-27
Annexe 6 – Aide à la Voiture Particulière (+ imprimé bleu)	Page 28
Récapitulatif des lignes scolaires 2026-2027 de Saint-Etienne-Métropole	Page 29-32
Liste des 53 communes adhérentes à Saint-Etienne-Métropole	Page 33
Extrait du Règlement général des transports scolaires	Page 34-39
Traitement des données à caractère personnel (RGPD)	Page 40

NOUVEAUTE

Depuis le 20 avril 2026, l'accueil du service transports scolaires a déménagé. Il se situe désormais à l'adresse suivante :

AGENCE MOBILITE / TRANSPORTS SCOLAIRES (quartier Châteaureux)

Esplanade de France
Rue Jacques Constant Milleret
42100 Saint-Étienne

L'agence est située dans le bâtiment à droite de l'Espace transports.

Les horaires d'ouverture sont :

Du lundi au jeudi : 8h30/12h30 et 13h30/17h00

Vendredi : 8h30/12h30 et 13h30/16h30

Nous restons joignables par téléphone au 04 77 32 92 60 ou 04 77 32 90 38 et par mail à l'adresse : transports-scolaires@saint-etienne-metropole.fr

L'adresse postale (pour tout envoi de courrier) reste la même :

SAINT-ETIENNE METROPOLE
2 avenue Grüner
CS 80257
42000 SAINT ETIENNE

Les paiements par chèques et Cartes bancaires pourront se faire à la nouvelle agence MOBILITE TRANSPORTS SCOLAIRES à Châteaureux. Merci de les privilégier.

ATTENTION, pour tout paiement en espèces, merci de vous rendre à l'accueil de SAINT ETIENNE METROPOLE (Bâtiment jaune) à l'adresse ci-dessous :

2 avenue Grüner
42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1

RAPPEL

Saint-Etienne Métropole organise un réseau de transport qui dessert, à partir de chacune de ses communes, des établissements scolaires publics ou privés. Les moyens mis en œuvre permettent donc aux familles de disposer d'une desserte appropriée vers un panel important d'établissements scolaires de la Métropole. Naturellement, dans le cadre de l'organisation générale des transports scolaires, Saint-Etienne Métropole a priorisé et a amélioré la desserte des établissements situés à l'intérieur de son périmètre.

Ainsi, Saint-Etienne Métropole ne délivre une carte de transports scolaires qu'aux élèves qui effectuent un déplacement uniquement à l'intérieur du périmètre de la Métropole. Toutefois, pour tenir compte des filières choisies par les élèves, certaines exceptions à cette règle ont été définies. Ainsi, un élève pourra toujours bénéficier d'une carte de transport scolaire délivrée par Saint-Etienne Métropole si :

- L'établissement public de secteur est situé en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
- L'enfant est inscrit dans un établissement scolaire d'enseignement technologique ou professionnel délivrant pendant ou à l'issue du cursus scolaire de second degré un diplôme qui n'existe pas sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.
- Malgré sa demande (vœu d'affectation prioritaire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole), l'élève n'a pu être affecté dans un établissement d'enseignement technologique ou professionnel situé dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole. Dans ce cas, **la famille devra fournir un justificatif écrit délivré par l'établissement scolaire ou l'Inspection Académique** permettant à Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur l'inscription de l'élève.

Ne sont pas compris dans ces exceptions : les options, enseignements d'exploration, classes bilangues, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés.

L'élève qui s'inscrit dans l'établissement scolaire pour lequel Saint-Etienne Métropole ne délivre plus de carte de transport pourra toutefois emprunter la ou les lignes de transport qui desservent l'établissement, à charge pour lui de souscrire un abonnement de transport auprès du ou des transporteurs concernés.

PRÉAMBULE

Le guide des transports scolaires est décomposé en 2 parties :

- Déplacement à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole,
- Déplacement en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole

Si les informations contenues dans ce guide ne vous permettent pas de définir précisément le déplacement et le tarif le plus approprié pour l'élève, la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements au 04.77.32.92.60. ou par mail à : transports-scolaires@saint-etienne-metropole.fr

Communes desservies par le réseau urbain STAS :

Aboën - Andrèzieux-Bouthéon - Cellieu - Chamboeuf - Châteauneuf - Dargoire - Doizieux - Farnay - Firminy - Fontanès - Fraisses - Genilac - La Grand-Croix - La Fouillouse - La Ricamarie - La Talaudière - La Terrasse-sur-Dorlay - La Tour-en-Jarez - Le Chambon-Feugerolles - L'Etrat - L'Herme - Lorette - Marcenod - Rive-de-Gier - Roche-la-Molière - Rozier-Côtes-d'Aurec - St-Bonnet-les-Oules - St-Chamond - Saint-Christo-en-Jarez - St-Etienne - St-Galmier - St-Genest-Lerpt - St-Héand - St-Jean-Bonnefonds - St-Martin-la-Plaine - St-Maurice-en-Gourgois - St-Nizier-de-Fornas - St-Joseph - St-Paul-en-Cornillon - St-Paul-en-Jarez - St-Priest-en-Jarez - Sorbiers - Tartaras - Unieux - Valfleury - Villars.

Communes non desservies par le réseau urbain STAS :

Caloire - Chagnon (*) - Pavezin - La Gimond - La Valla-en-Gier (*) - Ste-Croix-en-Jarez - St-Romain-en-Jarez (*)

(*) Communes desservies par un Transport à la Demande (TAD) STAS.

PROCESSUS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION PAR INTERNET (*) : PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE

Deux cas de figure :

1. La famille n'avait pas d'enfants inscrits aux transports scolaires en 2025/2026 :
Il faut préalablement créer un compte transport. Une fois la création du compte effectuée, la famille pourra inscrire son (ou ses) enfant(s) - (Les enfants d'une même famille seront tous inscrits sur le même compte transport)
2. La famille dispose déjà d'un compte transport créé pour l'année scolaire 2025/2026 :
Il faut simplement se reconnecter avec son identifiant (adresse mail) et son mot de passe.

Dès le mois de juin 2026 et jusqu'au 30 avril 2027 les familles peuvent inscrire leur enfant en ligne pour l'année scolaire 2026-2027 en se connectant sur le site : <https://transport-scolaire.saint-etienne-metropole.fr> et payer le transport via le site Internet de Saint-Etienne-Métropole.

Le paiement en ligne se fait par carte bancaire via un site sécurisé.

Ce mode de paiement permet également, quel que soit le transport utilisé, d'échelonner les paiements en 3 fois.

Dans ce cas de figure, le paiement se fera à l'inscription, avec des prélèvements automatiques pour les 2 autres échéances (le 07 janvier pour le 2^{ème} trimestre – le 07 avril pour le 3^{ème} trimestre).

L'inscription peut être également réalisée via une tablette ou un smartphone.

Ce site Internet s'adresse à tous les élèves qui utilisent :

- Les lignes spécialisées organisées par Saint-Etienne Métropole (le réseau STAS est offert avec votre abonnement sur simple demande)
- Les lignes STAS et SNCF (T-LIBR « S ») à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
- Le réseau de transport « Cars Région » lorsque celui-ci dessert le ou les établissements de secteur.

Pour chaque élève utilisant ces transports, l'inscription papier reste possible.

Pour les élèves qui utilisent d'autres transports :

- SNCF en dehors de Saint-Etienne Métropole,
- TCL,
- Lignes « Cars Région » desservant un établissement scolaire hors zone),

Les inscriptions en ligne ne sont pas possibles. Elles pourront se faire uniquement via l'imprimé « lignes régulières ».

Deux tarifs permettent d'utiliser les transports scolaires :

Le TARIF 1 – 100 € annuels, pour les transports suivants :

- Ligne spécialisée de transport scolaire
- Ligne C1
- Ligne Cars Région

Les personnes inscrites sur une ligne spécialisée ou sur une ligne C1 pourront utiliser tout le réseau STAS sans surcoût. Pour ce faire, merci de bien préciser cette demande lors de l'inscription.

Le TARIF 2 – 150 € annuels, pour les transports suivants :

- T-LIBR « S » (SNCF + Réseau STAS à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole)
- SNCF + TCL (+ Réseau STAS)
- Ligne Régulière Cars Région + Réseau STAS
- SNCF

Vous trouverez tout au long de ce guide, les modalités pour chacun de ces tarifs.

ATTENTION : Les inscriptions devront se faire impérativement avant le 31 juillet 2026.

Pour toute inscription et paiement faits après le 31 juillet 2026, les tarifs seront automatiquement majorés de 30 € pour l'année scolaire, sauf cas particuliers (avec justificatifs) :

- . Affectation tardive
- . Déménagement durant l'été
- . Changement de situation en cours d'année
- . Enfant de moins de 3 ans le jour de la rentrée scolaire

Pour les paiements trimestriels, les tarifs seront également majorés de 3 € par mois pour les règlements effectués après les dates butoirs, à savoir

- après le 31 décembre pour le 2^{ème} trimestre,
- et après le 31 mars pour le 3^{ème} trimestre

Vous trouverez toutes les informations nécessaires (circuits + horaires) dans le courant du mois de juin sur le site Internet de Saint-Etienne-Métropole :

<https://www.saint-etienne-metropole.fr/habiter-se-deplacer/deplacement-et-mobilite/en-transports-en-commun#les-transports-scolaires>

RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA CARTE OÙRA!

La Carte Sans Contact OÙRA ! :

Tous les élèves qui possèdent déjà une Carte Sans Contact OÙRA ! devront la conserver et après inscription et paiement de l'abonnement auprès de Saint-Etienne Métropole, la recharger le jour de la rentrée scolaire, soit en la passant devant un valideur STAS, soit en se rendant dans une agence STAS, selon le déplacement et le réseau utilisé.

Ces cartes, ont une durée de vie de 5 ans. Le coût de la 1^{ère} carte (5 Euros) est pris en charge par Saint-Etienne Métropole. Elles sont nominatives et doivent être conservées une fois l'année scolaire terminée.

En effet, elles pourront être réutilisées chaque année pendant 5 ans quel que soit le type d'abonnement choisi et quelle que soit la situation personnelle ou professionnelle du possesseur de la carte (collégien, lycéen, étudiant, actif...).

Toute Carte Sans Contact OÙRA ! perdue sera facturée **8 Euros** à la famille.

Attention :

- *la carte Oura doit désormais être validée dans les 2 mois suivant la rentrée scolaire (ou la date d'activation de l'abonnement, en cas d'inscription en cours d'année). A cette échéance, l'abonnement sera automatiquement annulé.*
- *la validation est obligatoire à chaque montée.*

En cas de défaut de validation, l'élève s'expose à une amende.

CONDITIONS D'UTILISATION

A qui s'adresse la carte de transport scolaire de Saint-Etienne Métropole ?

Aux élèves qui remplissent **obligatoirement** toutes les conditions ci-dessous :

- Être domicilié sur l'une des 53 communes de Saint-Etienne Métropole.
- Être âgé de plus de 3 ans (les enfants de moins de 3 ans sont acceptés à la seule condition que les organisateurs secondaires aient mis en place un accompagnateur)
- Être domicilié à plus de 2 km de l'établissement scolaire
- Être scolarisé dans l'enseignement primaire ou secondaire, public ou privé (les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'association avec l'Etat ne sont acceptés que s'ils ont moins de 16 ans le jour de la rentrée des classes)
- Ne pas être Interne
- Être inscrit dans l'école de sa commune ou la plus proche de son domicile (pour l'enseignement préélémentaire et primaire)
- Effectuer un déplacement uniquement à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :
 - L'établissement public de secteur est situé en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - L'enfant est inscrit dans un établissement scolaire d'enseignement technologique ou professionnel délivrant pendant ou à l'issue du cursus scolaire de second degré un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - Malgré sa demande (vœu d'affectation prioritaire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole), l'élève n'a pu être affecté dans un établissement d'enseignement technologique ou professionnel situé dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole. Dans ce cas, **la famille devra fournir un justificatif écrit délivré par l'établissement scolaire ou l'Inspection Académique** permettant à Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur l'inscription de l'élève.

Ne sont pas compris dans les exceptions : les options, enseignements d'exploration, classes bilingues, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés.

ATTENTION :

En aucun cas, un élève ne peut cumuler **sur un parcours identique** :

- . Une carte de transport en ligne spécialisée et une carte de transport en ligne régulière
- . Deux lignes régulières.
- . Une carte de transport scolaire et une aide à la voiture particulière

Cas de figure non pris en compte par Saint-Etienne Métropole

1. Elèves internes.
(sauf pour les navettes organisées le lundi et le vendredi par la Région Auvergne Rhône Alpes pour les lycées suivants :
 - Lycée Agricole ETIENNE GAUTIER RESSINS à Nandax –
 - Lycée Agricole de Roanne-Chervé à Perreux –
 - LP PIERRE COTON à Néronde et
 - Campus AGRONOVA à St-Genest-Malifaux)
2. Apprentis de 16 ans et plus le jour de la rentrée scolaire.
3. Etudiants Post BAC.
4. Elèves handicapés et CLIS.
5. Elèves ayant plus de 16 ans le jour de la rentrée scolaire et scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'Association avec l'Etat.

CONDITIONS D'UTILISATION

Inscription ou arrêt de la scolarité en cours d'année

Si un élève s'inscrit aux transports scolaires en cours d'année :

- entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre → il devra s'acquitter de l'année complète
- entre le 1^{er} janvier et le 31 mars → il devra régler les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres
- après le 31 mars → il réglera uniquement le 3^{ème} trimestre

En cas d'arrêt d'utilisation du transport scolaire, l'élève devra **obligatoirement** retourner sa carte de transport à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole. Le remboursement prendra effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception par Saint-Etienne Métropole de la carte de transport de l'élève et d'un RIB (ex : carte reçue le 10 janvier : le remboursement démarre à compter du 1^{er} février)

Pour les familles qui retournent leur carte après plusieurs rappels, la date prise en compte pour le remboursement sera la date de réception de la carte par Saint-Etienne Métropole.

PAIEMENT AU TRIMESTRE

Ce système s'adresse aux élèves empruntant uniquement des lignes spécialisées ou aux élèves ayant fait leur inscription sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.

- a. Un rappel est fait systématiquement avant la date butoir de chaque trimestre (à savoir en décembre pour le paiement du 2^{ème} trimestre et en mars pour le 3^{ème} trimestre).
- b. Une 1^{ère} relance sera faite vers le 10 janvier et le 10 avril.
- c. Une seconde et dernière relance sera faite vers les 1^{er} février et 2 mai. Les transporteurs ne seront plus tenus de prendre en charge les enfants concernés.

A défaut de paiement au 15 février pour le 2^{ème} trimestre et le 15 mai pour le 3^{ème} trimestre, un titre de recette sera émis par le biais de la Trésorerie Municipale.

RAPPEL : Les tarifs seront également majorés de 3 € par mois pour les règlements effectués après les dates butoirs, à savoir

- après le 31 décembre pour le 2^{ème} trimestre,
- et après le 31 mars pour le 3^{ème} trimestre

Chaque famille doit avoir régularisé la situation financière de l'année antérieure pour pouvoir prétendre au transport scolaire.

CONDITIONS D'UTILISATION

Garde alternée

Les deux parents sont domiciliés sur le territoire de Saint-Etienne Métropole

La demande d'un double transport, faite par écrit, pour cause de garde alternée doit comporter :

- un dossier d'inscription portant les coordonnées des deux parents
- un document écrit et signé des deux parents justifiant la situation parentale (joindre une photocopie de la décision judiciaire le cas échéant)
- un paiement unique sera demandé en fonction du déplacement de l'élève

L'un des parents est domicilié en dehors du territoire de Saint-Etienne Métropole

Deux dossiers distincts doivent être faits auprès de chaque administration compétente

Chacun des parents doit s'acquitter d'une participation familiale auprès de l'administration dont il dépend. Deux cartes de transport seront délivrées.

Utilisation de la carte de transport

L'élève doit obligatoirement être muni de sa ou ses cartes de transport scolaire et être en mesure de la (les) présenter au conducteur et/ou vérificateur en cas de contrôle.

Pour les élèves ayant une carte de transport valable sur un réseau de transport urbain ou interurbain (STAS – Cars Région ou TCL), la **validation est obligatoire** à chaque montée et tout défaut de validation fera l'objet d'une contravention (*) en cas de contrôle.

() Tarifs et conditions à consulter sur les sites internet de la STAS, de la REGION, de la SNCF ou des TCL selon le cas.*

Perte ou vol de la carte de transport

Prendre contact avec la Direction des Transports et Mobilité (☎ 04.77.32.92.60). Une participation financière de 8 €uros ainsi qu'une photo seront demandées pour l'obtention d'un duplicata.

Dans le courant de l'année scolaire, l'élève aura le droit de bénéficier de 2 duplicatas au tarif de 8 €uros.

ATTESTATION DE GARDE ALTERNEE

A compléter et à retourner à la Direction des Transports, dûment signé par les deux parents

RESPONSABLE LEGAL 1

Nom et Prénom : _____

Tél. : _____

Mail : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

RESPONSABLE LEGAL 2

Nom et Prénom : _____

Tél. : _____

Mail : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Déclarons sur l'honneur que notre enfant :

Nom et Prénom : _____

Ets scolaire : _____

Commune Ets Scolaire : _____

est bien en garde alternée entre nos deux domiciles pour l'année scolaire 2025-2026

Signature Responsable légal 1

Date :

Signature Responsable légal 2

Date :

CONDITIONS D'UTILISATION

DIVERS CAS DE FIGURE PRIS EN COMPTE PAR SAINT-ETIENNE METROPOLE

Dans les deux cas suivants, la demande doit être formulée auprès de la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole au moins 15 jours avant la date prévue pour le début du transport

Elève effectuant un ou des stages en cours d'année scolaire :

- L'élève effectuant un stage est autorisé à emprunter les transports scolaires sur les lignes spécialisées de Saint-Etienne Métropole, après autorisation et dans la limite des places disponibles
- L'élève doit déjà être titulaire d'une carte de transport scolaire.
- Le trajet effectué sur une ligne régulière régionale doit être assuré par le même transporteur, sur le même service et sur un parcours dont le coût de l'abonnement est inférieur ou égal à celui déjà attribué à l'élève.
- Un imprimé sera délivré à l'élève par Saint-Etienne Métropole l'autorisant à circuler.

Elève accueillant un correspondant étranger :

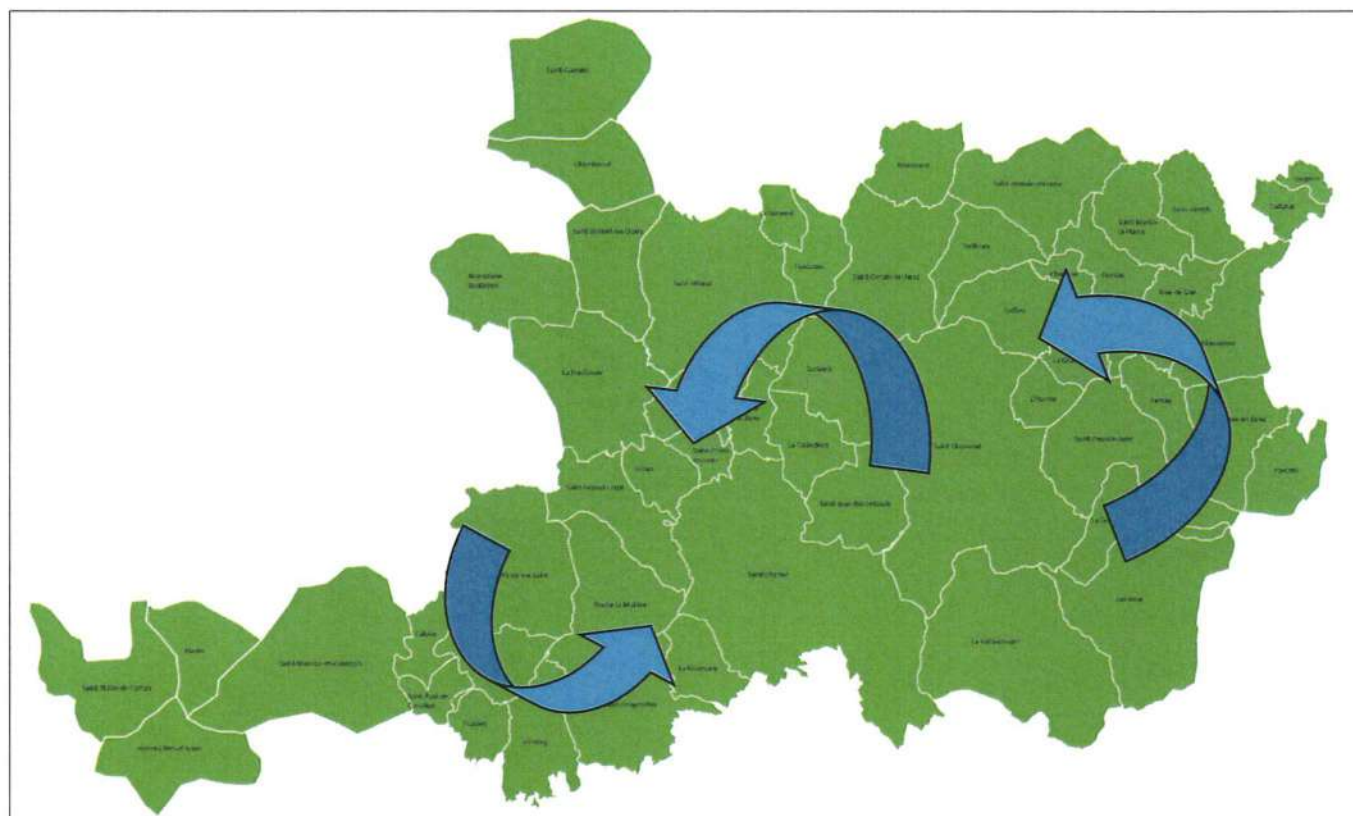
Un correspondant étranger pourra utiliser gratuitement la même **ligne spécialisée** de transport que l'élève, déjà inscrit, qui l'accueille, pour se rendre à l'établissement scolaire, ceci pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles et en accord avec Saint-Etienne Métropole.

Une demande doit être adressée à Saint-Etienne Métropole par l'établissement scolaire, par l'Autorité Organisatrice de second rang ou par la famille, sur laquelle seront mentionnés le nom et le prénom du correspondant étranger, le nom de l'élève qui le reçoit ainsi que les dates concernées.

Un imprimé sera délivré au correspondant étranger par Saint-Etienne Métropole l'autorisant à circuler.

PARTIE 1

Elèves circulant uniquement à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole



PARTIE 1

Elèves circulant uniquement à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole

1.1. L'élève utilise uniquement une ou plusieurs lignes du réseau de transport urbain STAS.

Il voyage toute l'année sur une ligne ou l'ensemble des lignes de la STAS, sans limite d'utilisation.

IL UTILISERA UN PASS STAS ANNUEL ACCESSIBLE AUX – DE 26 ANS

Ce titre permet d'emprunter toutes les lignes du réseau de transports STAS

- Tarif annuel : **110 €** (valable 12 mois avec possibilité de prélèvement mensuel)
- ou tarif mensuel : **10 €**

Pour ce titre de transport, l'**instruction des demandes** se fait auprès des services de la STAS (☎ 0800 041 042) :

- à l'Espace Transport STAS - Place Dorian à Saint-Etienne
- à l'Espace Transport STAS - Parvis de la gare de Châteaucreux à Saint-Etienne
- à l'Espace Transport STAS - Place du Moulin à Saint-Chamond

1.2. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire :

Il voyage toute l'année scolaire sur une ou plusieurs lignes spécialisées, à l'intérieur de Saint-Etienne Métropole.

L'**instruction des demandes** se fait :

- Via le site internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transport-scolaire.saint-etienne-metropole.fr>)
- Via l'Agence VéliVert / Transports Scolaires - Rue Jacques Constant Milleret 42100 Saint-Étienne (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 1 :

100 € pour l'année scolaire (10 mois), payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en 3 fois si inscription en ligne) ou au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces

130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

L'accès au réseau STAS est compris dans l'abonnement, sauf cas particuliers (*Renseignements auprès de la Direction des Transports et Mobilité*)

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 1.

1.3. L'élève utilise le réseau de transports urbains STAS + la SNCF

Il voyage toute l'année sur une ou plusieurs lignes du réseau STAS et SNCF, à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole. Il utilise le pass **T-LIBR «S»**.

L'instruction des demandes se fait :

- Via le site internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transport-scolaire.saint-etienne-metropole.fr>)
- Via l'Agence VéliVert / Transports Scolaires - Rue Jacques Constant Milleret 42100 Saint-Étienne (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 2 :

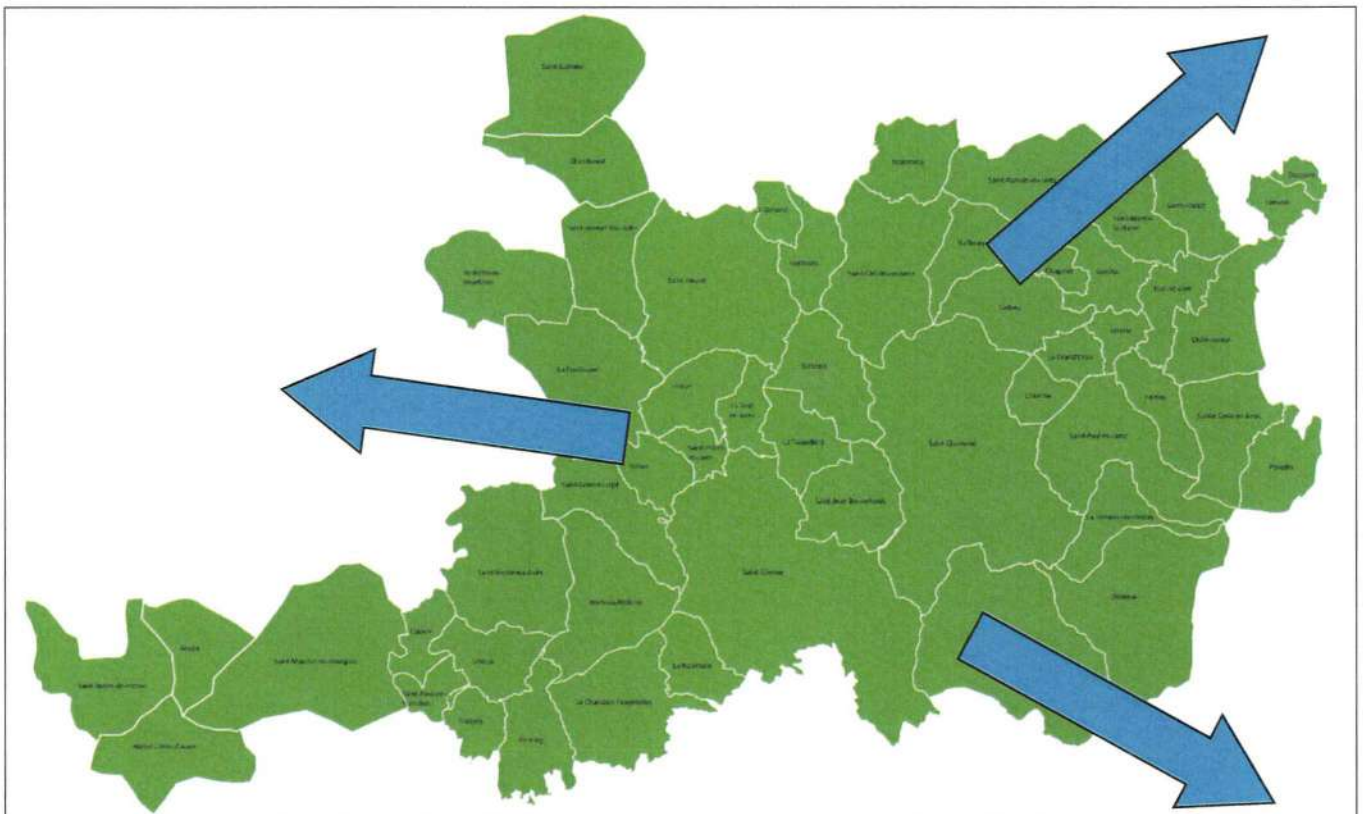
150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois), payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en 3 fois si inscription en ligne) ou au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (**paiement annuel en une seule fois si inscription papier**)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 4

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint-Etienne Métropole



Attention, pour ces cas de figure, l'élève doit être inscrit dans son établissement scolaire public de secteur ou dans un établissement scolaire qui dispense un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint-Etienne Métropole

2.1. L'élève utilise le réseau de transport urbain STAS et une ligne Cars Région (inscription en ligne impossible) :

L'inscription se fait à l'Agence Mobilité Transports Scolaires - Rue Jacques Constant Milleret 42100 Saint-Étienne (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : **TARIF 2 :**
150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)
180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Attention : les élèves seront affectés sur la ligne régulière régionale correspondant le mieux au déplacement envisagé, en prenant en compte les arrêts les plus proches du domicile ou de l'établissement scolaire de l'élève (pour la ligne permettant de sortir de la zone).

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 2

2.2. L'élève utilise la SNCF et un réseau de transport urbain STAS et/ou TCL (inscription en ligne impossible)

L'instruction des demandes se fait à l'Agence Mobilité Transports Scolaires - Rue Jacques Constant Milleret 42100 Saint-Étienne (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : **TARIF 2 :**
150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)
180 € si inscription et paiement après le 31 juillet Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 5.

2.3. L'élève utilise uniquement la SNCF (inscription en ligne impossible) :

L'instruction des demandes se fait à l'Agence Mobilité Transports Scolaires - Rue Jacques Constant Milleret 42100 Saint-Étienne (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : **TARIF 2 :**
150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)
180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 5.

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint-Etienne Métropole

2.4. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire

(Lignes scolaires n° 209 – 214 – 222– 271 ou Cars Région Loire)

Il voyage toute l'année scolaire sur une ou plusieurs lignes spécialisées

L'instruction des demandes se fait à l'Agence Mobilité Transports Scolaires - Rue Jacques Constant Milleret 42100 Saint-Étienne (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 1 :

100 € pour l'année scolaire (10 mois), payable au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces

130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les élèves utilisant une ligne spécialisée, l'accès au réseau STAS est compris dans l'abonnement sauf cas particuliers (*)

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 1.

2.5. L'élève utilise la ligne C1

Il voyage toute l'année scolaire sur cette ligne (exploitée conjointement par la STAS et la REGION)

L'instruction des demandes se fait :

- Via le site internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transport-scolaire.saint-etienne-metropole.fr>) ou
- Via l'Agence Mobilité Transports Scolaires - Rue Jacques Constant Milleret 42100 Saint-Étienne (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 1 :

100 € pour l'année scolaire (10 mois), payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en 3 fois si inscription en ligne) ou au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces

130 € si inscription après le 31 juillet

Pour les élèves utilisant la ligne STAS C1, l'accès à tout le réseau STAS est compris dans l'abonnement.

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter à l'annexe 3

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint-Etienne Métropole

2.6. L'élève utilise les lignes STAS 68 ou 69

PASS STAS ANNUEL ACCESSIBLE AUX – DE 26 ANS :

- Tarif annuel : **110 €** (valable 12 mois avec possibilité de prélèvement mensuel)
- ou tarif mensuel : **10 €**.

Pour ce titre de transport, l'**instruction des demandes** se fait auprès des services de la STAS :

- à l'Espace Transport STAS - Place Dorian à Saint-Etienne (☎ 0800 041 042)
- à l'Espace Transport STAS de la gare de Châteaueux à Saint-Etienne (☎ 0800 041 042) -
- à l'Espace Transport STAS - Place du Moulin à Saint-Chamond (☎ 0800 041 042)

2.7. L'élève utilise une ligne Cars Région et la SNCF (inscription en ligne impossible) :

L'**instruction des demandes** se fait à l'Agence Mobilité Transports Scolaires - Rue Jacques Constant Milleret 42100 Saint-Étienne (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale :

TARIF 2 :

150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

Pour les modalités d'inscription, veuillez-vous reporter aux Annexes 2 et 5.

ANNEXE 1 :

Lignes spécialisées

Les élèves peuvent emprunter les services de transport spécialisé organisés par Saint-Etienne Métropole. Ils sont gérés localement par une Autorité Organisatrice de second rang (association, commune, établissement scolaire...) dénommée Organisateur Secondaire.

L'élève devra s'inscrire :

- Soit par Internet via le site de Saint-Etienne Métropole (<https://transport-scolaire.saint-etienne-metropole.fr>) uniquement pour les lignes spéciales de Saint-Etienne Métropole (voir liste en annexe).
- Soit directement auprès de l'Organisateur Secondaire (généralement la mairie du domicile) dès le début du mois de juin.

L'Autorité Organisatrice de second rang fera parvenir les informations recueillies au moyen de l'imprimé rose « Services Spécialisés », à Saint-Etienne Métropole qui inscrira les élèves et réalisera les cartes de transports scolaires.

La famille s'acquittera de sa participation familiale, soit par Carte Bancaire via Internet uniquement pour les lignes spéciales de Saint-Etienne Métropole, soit par chèque (à l'ordre de la Régie des Transports Scolaires), CB ou espèces (sur place).

Celle-ci devra être versée lors de l'inscription.

- Si l'élève utilise, en plus d'une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires, une ligne ou la totalité d'un réseau de transport urbain, le paiement devra se faire de façon annuelle à l'inscription (sauf inscription et paiement par Internet).
- Si l'élève utilise **uniquement** une ou plusieurs lignes spécialisées il est possible de payer par trimestre :
 - 1^{er} trimestre à l'inscription,
 - 2^{ème} trimestre avant le 31/12/2026,
 - 3^{ème} trimestre avant le 31/03/2027.

Saint-Etienne Métropole enverra la carte de transport directement à la famille.

ATTENTION : l'élève ne pourra emprunter le transport que sur présentation d'une carte de transport valide.

ANNEXE 1 :

Lignes spécialisées

TARIF 1 :

Ce titre permet d'emprunter une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires.

Participation familiale : **100 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois) payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole, ou par chèque, CB ou espèces (Possibilité de payer en 3 fois)
130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

INSCRIPTION SUR INTERNET : payable par carte bancaire via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en totalité ou en 3 fois)

INSCRIPTION PAPIER : payable par chèque, CB ou espèces lors de l'inscription

Possibilité de payer par trimestre pour ceux qui utilisent uniquement une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires

- **40.00 €** à l'inscription (52.00 € après le 31 juillet)
- **30.00 €** à régler avant le 30.12.2026 (39.00 € après le 31 décembre)
- **30.00 €** à régler avant le 31.03.2027 (39.00 € après le 31 mars)

Pour les élèves utilisant une ligne spécialisée, l'accès au réseau STAS est compris dans l'abonnement sur simple demande, sauf cas particuliers (*Renseignements auprès de la Direction des Transports et Mobilité*)

TARIF 2 :

Ce titre permet d'emprunter :

- une ou plusieurs lignes scolaires spécialisées et la SNCF.
- une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires **et** l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS **et** la SNCF sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Participation familiale : **150 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois).

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

1 - ORGANISATEUR SECONDAIRE (Mairie ou Association du domicile)

Nom :
Adresse : Téléphone :

Agrafer ici 2 photos d'identité,
avec au dos,
le nom et le prénom de l'enfant
(les photos scannées ne sont pas autorisées)

2 - PARENTS - TUTEUR - REPRESENTANT LEGAL (En majuscule)

Nom Prénom
Adresse
Code Postal Commune
Tél. Portable Tél. fixe
Adresse E-Mail (en majuscule)

3 - ELEVE (En majuscule)

Nom
Prénom
Sexe M F
Date de naissance
Dossier n°
Tarif annuel (rayer les mentions inutiles) :

Agrafer ici votre chèque (*)
du montant annuel du transport (ou du montant du 1er trimestre au minimum)
Tout dossier incomplet (sans paiement et/ou sans photo) ou mal rempli ne sera pas pris en compte et sera retourné à la famille

*à l'ordre de LA REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES (avec le nom et le prénom de l'enfant au dos)

TARIF 1

100 €uros Jusqu'au 31 juillet	130 €uros à partir du 1er août
---	--

Mention obligatoire pour ceux qui ont déjà une carte OÙRA

N° Carte OÙRA :

4 - ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027 (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Type établissement (*) Ecole Collège Lycée Prof. ou Agricole Lycée Général ou Technologique

Nom et commune de l'établissement scolaire (*)

Classe (*)
(ex 3ème, 1ère, 2de Bac Pro, CAP 1ère année etc...)

Filière ou formation suivie (*)

(ex : Commerce, Maintenance équipement industriel, sanitaire et social, mécanique auto, etc ...)

Qualité (rayer les mentions inutiles) : 1/2 pensionnaire Externe

(*) ATTENTION - MENTIONS OBLIGATOIRES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A LA FAMILLE

5 - CARACTERISTIQUES DU TRAJET ALLER EFFECTUE PAR L'ELEVE

Ligne n° 1 :	Ligne n° 2 :	Ligne n° 3 :
Nom transporteur	Nom transporteur	Nom transporteur
Point de montée <i>(commune et nom)</i>	Point de montée <i>(commune et nom)</i>	Point de montée <i>(commune et nom)</i>
Point de descente <i>(commune et nom)</i>	Point de descente <i>(commune et nom)</i>	Point de descente <i>(commune et nom)</i>

J'ai bien pris connaissances des conditions RGPD (cf guide des transports scolaires)

Signature du représentant légal

A :

Le :

Signature

TRANSPORTS SCOLAIRES – SERVICES SPECIALISES – DEMANDE D'INSCRIPTION 2026 – 2027

(Selon la loi du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification aux données nominatives vous concernant)

1. A QUI S'ADRESSE CET IMPRIME ?

Aux élèves qui remplissent les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié dans l'une des 53 communes adhérentes à Saint-Etienne Métropole, scolarisé dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat d'association, dans un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture
- Effectuer un déplacement uniquement à l'intérieur du périmètre de Saint Etienne Métropole.
- Etre inscrit dans **l'école de la commune ou la plus proche du domicile** pour l'enseignement préélémentaire et primaire
- Le domicile et l'établissement scolaire de l'élève doivent se situer à une distance supérieure à 2 km.
Cependant les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 km de leur établissement scolaire pourront emprunter les circuits spéciaux dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux élèves les plus éloignés.
- Cas particuliers : Pour plus de précisions, consulter le guide des transports scolaires sur le site de Saint-Etienne Métropole (www.saint-etienne-metropole.fr) – rubrique « les transports scolaires ».

2. JE M'INSCRIS VITE ET JE PEUX BENEFICIER DU MEILLEUR TARIF

PARTICIPATION FINANCIERE - ANNEE 2026-2027 – (LIGNE SPECIALISEE)

PAIEMENT ANNUEL	Jusqu'au 31 Juillet	100 €	A partir du 1 ^{er} août	130 €
PAIEMENT TRIMESTRE 1	Jusqu'au 31 Juillet	40 €	A partir du 1 ^{er} août	52 €
PAIEMENT TRIMESTRE 2 (*)	Jusqu'au 31 décembre	30 €	A partir du 1 ^{er} Janvier	39 €
PAIEMENT TRIMESTRE 3 (*)	Jusqu'au 31 Mars	30 €	A partir du 1 ^{er} avril	39 €

Pour les demandes tardives parvenues après le 31 juillet 2026, compte tenu des délais d'instruction des dossiers, de réalisation et de courrier, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire.

() Pour tous les dossiers d'inscriptions réglés après le 31 juillet, la majoration de 30 € s'applique automatiquement pour toute l'année scolaire*

3. PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Joindre impérativement à ce dossier, un chèque (à l'ordre de la REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES) du montant de votre participation familiale correspondant au tarif choisi.

Attention, si l'enfant n'utilise plus le transport en cours d'année, il est obligatoire de nous retourner la carte. A défaut, nous serons dans l'obligation de vous faire payer les mois restants.

4. OÙ RENDRE CET IMPRIME ?

Par courrier à l'adresse :

ST-ETIENNE METROPOLE - Direction des Transports et Mobilité
2 avenue Grüner - CS 80257 - 42006 SAINT ETIENNE Cedex 1
☎ : 04.77.32.92.60 - transports-scolaires@saint-etienne-metropole.fr

En main propre à :

AGENCE TRANSPORTS SCOLAIRES – VELIVERT
Rue Jacques Constant Milleret
42100 Saint-Étienne

5. TITRE DE TRANSPORT

Votre carte de transports scolaires Saint-Etienne Métropole, ainsi que la carte billettique sans contact (Carte OÙRA !) sera envoyée directement au domicile des parents, tuteurs ou représentants légaux dont l'adresse est indiquée au recto de cet imprimé. L'élève doit obligatoirement être en possession de sa carte de transport lorsqu'il monte dans un bus.

La carte billettique est à conserver pour une utilisation ultérieure (support valable 5 ans)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA RENVOYE A LA FAMILLE

POUR RECTIFICATION ET ENVOI DES PIECES MANQUANTES

ANNEXE 2 :

Lignes Cars Région

Les élèves de Saint-Etienne Métropole qui empruntent un ou plusieurs services de transports réguliers gérés par la Région Rhône-Alpes, devront soit se connecter sur le site internet de St-Etienne Métropole (<https://www.saint-etienne-metropole.fr/habiter-se-deplacer/deplacement-et-mobilite/en-transports-en-commun#les-transports-scolaires>) pour télécharger un dossier d'inscription papier jaune (selon modèle ci-après) soit se le procurer auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 31 juillet 2026**. Les demandes parvenues après cette date seront examinées mais ne pourront être traitées en priorité.

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 4 semaines environ durant l'été, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 31 juillet 2026. Dans ce cadre, les élèves devront s'acquitter du paiement d'un titre de transport dans l'attente de la réception de la carte de transport scolaire, titre qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Pour tout dossier parvenu après le 10 septembre 2026, la prise en charge de l'abonnement de la ligne régulière débutera le 1er octobre 2026. La famille devra payer le mois de septembre au plein tarif directement auprès du transporteur.

TARIF 1 :

Ce titre permet d'emprunter :

- Une ligne Cars Région (ligne régulière)

Participation familiale : 100 € pour l'année scolaire (valable 10 mois)

130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

INSCRIPTION PAPIER :

Payable lors de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

TARIF 2 :

Ce titre permet d'emprunter :

- Une ligne Cars Région (ligne régulière) et l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS ou plusieurs lignes Cars Région (lignes régulières)
- Une ou plusieurs lignes SNCF et une ligne Cars Région (ligne régulière) et en cas de besoin l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS ou TCL

Participation familiale : 150 € pour l'année scolaire (valable 10 mois)

180 € si inscription et paiement après le 31 juillet

INSCRIPTION PAPIER :

Payable lors de l'inscription par chèque, CB ou espèces (paiement en une seule fois)

ANNEXE 3 :

Ligne C1

Les élèves qui empruntent ces lignes devront soit s'inscrire via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transport-scolaire.saint-etienne-metropole.fr>), soit se procurer un imprimé jaune de demande d'inscription (selon modèle ci-joint) auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 31 juillet 2026** accompagné de 2 photos d'identité et du règlement correspondant au montant annuel, selon le transport choisi.

Le paiement s'effectuera :

- soit, pour l'inscription web, par Carte Bancaire via Internet avec la possibilité de payer en 3 fois,
- soit, pour l'inscription papier, par chèque à l'ordre de la Régie des Transports Scolaires, Carte bancaire ou espèces (paiement en une seule fois).

Les demandes parvenues après cette date seront examinées mais ne pourront être traitées en priorité.

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 3 semaines environ, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 31 juillet 2026. Dans ce cadre, les élèves devront s'acquitter du paiement d'un titre de transport dans l'attente de la réception de la carte de transport scolaire, titre qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Participation familiale : **100 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois) payable via le site Internet de Saint-Etienne Métropole, ou par chèque, CB ou espèces (Possibilité de payer en 3 fois)
130 € si inscription et paiement après le 31 juillet

INSCRIPTION SUR INTERNET :

payable par carte bancaire via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (possibilité de payer en totalité ou en 3 fois)

INSCRIPTION PAPIER :

payable par chèque, CB ou espèces lors de l'inscription

Possibilité de payer par trimestre pour ceux qui utilisent uniquement une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires

- **40.00 €** à l'inscription (52.00 € après le 31 juillet)
- **30.00 €** à régler avant le 30.12.2026 (39.00 € après le 31 décembre)
- **30.00 €** à régler avant le 31.03.2027 (39.00 € après le 31 mars)

Pour les élèves utilisant une de ces 2 lignes (STAS C1 ou C2), l'accès à tout le réseau STAS est compris dans l'abonnement, sauf cas particuliers (*Renseignements auprès de la Direction des Transports et Mobilité*)

ANNEXE 4 :

Utilisation du réseau STAS + SNCF à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole

Les élèves qui choisissent ces formules devront soit s'inscrire via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transport-scolaire.saint-etienne-metropole.fr>), soit se procurer un imprimé jaune de demande d'inscription (selon modèle ci-joint) auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 31 juillet 2025** accompagné de 2 photos d'identité et du règlement correspondant au montant annuel, selon le transport choisi.

Le paiement s'effectuera :

- soit, pour l'inscription web, par Carte Bancaire via Internet avec la possibilité de payer en 3 fois,
- soit, pour l'inscription papier, par chèque à l'ordre de la Régie des Transports Scolaires, Carte bancaire ou espèces (paiement en une seule fois).

Les demandes parvenues après cette date seront examinées mais ne pourront être traitées en priorité.

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 3 semaines environ, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 31 juillet 2026. Dans ce cadre, les élèves devront s'acquitter du paiement d'un titre de transport dans l'attente de la réception de la carte de transport scolaire, titre qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Pour tout dossier parvenu après le 10 septembre 2026, la prise en charge de l'abonnement débutera le 1er octobre 2026. La famille devra payer le mois de septembre au plein tarif directement auprès du transporteur.

1 - PARENTS - TUTEUR - REPRESENTANT LEGAL (en majuscule)

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Commune :
 Tél. Portable : Tel. Fixe :
 Adresse E-Mail (en majuscule):

Agrafer ici 2 photos d'identité,
avec au dos,
le nom et le prénom de l'enfant
(les photos scannées ne sont pas autorisées)

2 - ELEVE (en majuscule)

Nom :
 Prénom :
 Sexe : M F
 Date de naissance :
 Dossier n°

Agrafer ici votre chèque (à l'ordre de la REGIE DES TRANSPORTS
SCOLAIRES)

Mention obligatoire pour ceux qui ont déjà une carte OÙRA

N° Carte OÙRA :

Carte perdue : joindre un chèque de 8 € (à l'ordre de Régie des Transports Scolaires)

3 - ANNEE SCOLAIRE 2026 / 2027 (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)

Type Ets scolaire (*)
(rayer les mentions inutiles)

Collège

Lycée Général et
Technologique

Lycée Prof. ou agricole

Nom et commune de
l'établissement scolaire (*)

Cachet de l'établissement **(OBLIGATOIRE)**
Renseignements vus et vérifiés

Classe (*) *(ex 3ème, 1ère, 2de Bac Pro, 1ère année de CAP etc....)*

Filière ou Formation suivie (*)

(ex : Commerce, Maintenance équipement industriel, sanitaire et social, mécanique auto, etc)

Qualité *(rayer les mentions inutiles)*

Externe

1/2 pensionnaire

TARIF 1

TARIF 2

Tarif annuel *(selon critères)*

100 €uros

jusqu'au 31 juillet

130 €uros

à partir du 1er août

150 €uros

jusqu'au 31 juillet

180 €uros

à partir du 1er août

(*) ATTENTION - MENTIONS OBLIGATOIRES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A LA FAMILLE

4 - CARACTERISTIQUES DU TRAJET ALLER EFFECTUE PAR L'ELEVE

N° Ligne 1 :

Nom du transporteur :

Point de montée
(commune et nom)

Point de descente
(commune et nom)

N° Ligne 2 :

Nom du transporteur :

Point de montée
(commune et nom)

Point de descente
(commune et nom)

N° Ligne 3 :

Nom du transporteur :

Point de montée
(commune et nom)

Point de descente
(commune et nom)

J'ai bien pris connaissances des conditions RGPD (cf guide des transports scolaires)

Signature du représentant légal

A :

Le :

Signature

(Selon la loi du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification aux données nominatives vous concernant)

1. A QUI S'ADRESSE CET IMPRIME ?

Aux élèves qui remplissent les conditions ci-dessous :

- Être domicilié dans l'une des 53 communes adhérentes à Saint-Etienne Métropole, scolarisé dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat d'association, dans un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture
- Effectuer un déplacement uniquement à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne-Métropole, à l'exception des établissements publics de secteur.
- Cas particuliers : Pour plus de précisions, consulter le guide des transports scolaires sur le site de Saint-Etienne Métropole (www.saint-etienne-metropole.fr) – rubrique « HABITER – SE DEPLACER » - « Les transports scolaires ».

2. JE M'INSCRIS VITE ET JE PEUX BENEFICIER DU MEILLEUR TARIF

PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE - ANNEE 2026-2027		
	JUSQU'AU 31 JUILLET	A PARTIR DU 1er AOÛT
TARIF 1		
LIGNE CARS REGION OU LIGNE C1	100 €	130 €
TARIF 2		
SNCF (joindre l'imprimé SNCF)	150 €	180 €
STAS + LIGNE CARS REGION	150 €	180 €
SNCF + TCL (joindre l'imprimé SNCF)	150 €	180 €
STAS + SNCF (joindre l'imprimé SNCF)	150 €	180 €
STAS + SNCF + TCL (joindre l'imprimé SNCF)	150 €	180 €
SNCF + LIGNE SPECIALISEE (joindre l'imprimé SNCF)	150 €	180 €
STAS T-LIBR (STAS + TER à l'intérieur de la Métropole)	150 €	180 €

Pour les demandes tardives parvenues après le 31 juillet 2026, compte tenu des délais d'instruction des dossiers, de réalisation et de courrier, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire.

Pour tout dossier parvenu après le 10 septembre 2026, la prise en charge de l'abonnement débutera le 1^{er} octobre 2026. La famille devra payer le mois de septembre, au plein tarif, directement auprès du transporteur.

3. PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Joindre impérativement à ce dossier, un chèque (à l'ordre de la REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES) du montant annuel de votre participation familiale correspondant au tarif choisi.

4. OÙ RENDRE CET IMPRIME ?

Par courrier à l'adresse : **ST-ETIENNE METROPOLE - Direction des Transports et Mobilité**
2 avenue Grüner - CS 80257 - 42006 SAINT ETIENNE Cedex 1
☎ : 04.77.32.92.60 - transports-scolaires@saint-etienne-metropole.fr

En main propre à : **AGENCE TRANSPORTS SCOLAIRES – VELIVERT**
Rue Jacques Constant Milleret
42100 Saint-Étienne

5. TITRE DE TRANSPORT

Votre carte de transports scolaires Saint-Etienne Métropole, ainsi que la carte billettique sans contact (Carte OÙRA !) sera envoyée directement au domicile des parents, tuteurs ou représentants légaux dont l'adresse est indiquée au recto de cet imprimé. L'élève doit obligatoirement être en possession de ses cartes de transport lorsqu'il monte dans un bus.

La carte billettique est à conserver pour une utilisation ultérieure (support valable 5 ans)

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA RENVOYE A LA FAMILLE
POUR RECTIFICATION ET ENVOI DES PIECES MANQUANTES

ANNEXE 5 :

S.N.C.F

1. l'élève utilise la SNCF en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole ou
2. l'élève utilise la SNCF et 1 ligne Cars Région ou
3. l'élève utilise la SNCF et le réseau TCL

Les élèves qui empruntent le réseau S.N.C.F. (hors tarification combinée) doivent remplir, en plus de l'imprimé de demande d'inscription jaune (voir modèle joint), un imprimé spécifique au transport S.N.C.F. (modèle ci-joint)

Ce formulaire est disponible auprès de Saint-Etienne-Métropole ou de l'établissement scolaire de l'élève.

Les élèves qui choisissent ces formules devront se procurer un imprimé jaune (services réguliers) de demande d'inscription (selon modèle ci-joint) et un imprimé spécifique à la S.N.C.F. (modèle ci-joint) auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 31 juillet 2026** accompagné du règlement correspondant au montant annuel, selon le transport choisi.

Le paiement s'effectuera :

- par chèque à l'ordre de la Régie des Transports Scolaires, Carte Bancaire ou espèces (paiement en une seule fois).

Les demandes parvenues après cette date seront examinées mais ne pourront être traitées en priorité.

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 3 semaines environ durant l'été, Saint-Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 31 juillet 2026. Dans ce cadre, si les élèves n'ont pas leurs cartes le jour de la rentrée scolaire, ils devront s'acquitter du paiement d'un titre de transport dans l'attente de la réception de la carte de transport scolaire, titre qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Pour tout dossier parvenu après le 10 septembre 2026, la prise en charge de l'abonnement débutera le 1er octobre 2026. La famille devra payer le mois de septembre au plein tarif directement auprès du transporteur.

ANNEXE 5 :

S.N.C.F

Comment remplir l'imprimé pour la SNCF :

L'élève doit renseigner correctement les parties 1 – 2 – 3 et 4 de la feuille d'inscription (jaune) de Saint-Etienne-Métropole.

L'établissement scolaire **doit obligatoirement le signer après y avoir apposé son cachet.**

Il doit également remplir l'imprimé qui sera joint à la feuille d'inscription.

Mode d'emploi :

1. La feuille d'inscription et l'imprimé SNCF doivent être retournés à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole, accompagnés d'un règlement correspondant au montant annuel de la participation familiale (150 € ou 180 € selon la date d'inscription) et de 2 photos d'identité.
2. L'élève devra se déplacer à la gare de retrait indiquée sur l'imprimé, muni de sa carte OÙRA ! pour recharger son abonnement dès réception d'un SMS ou mail envoyé par la SNCF
3. Si l'élève ne dispose pas d'une carte OÙRA!, un lien vous sera envoyé pour en faire la demande.

AO : ST423

CODE 423 ASR

[IMPRIME A RETOURNER AVEC L'IMPRIME SERVICE REGULIER](#)

REPRESENTANT LEGAL

NOM TUTEUR : PRENOM TUTEUR :

ADRESSE :
.....

CODE POSTAL+VILLE : TEL :/...../...../...../.....

COURRIEL (en majuscules) :

BENEFICIAIRE DE L'ABONNEMENT

NOM ELEVE PRENOM ELEVE

DATE DE NAISSANCE SEXE F M

LIEU DE NAISSANCE DEPARTEMENT

N° DE DOSSIER ST ETIENNE METROPOLE

SCOLARITE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE CLASSE

COMMUNE

TRAJET SNCF

DATE DE L'ABONNEMENT

GARE D'ORIGINE

GARE DE DESTINATION

GARE DE RETRAIT (*)

* Gares de retrait possibles : St Etienne Châteaureux / St Etienne Bellevue / Firminy / St Chamond / Rive-de-Gier / Veauche St-Galmier

Date, le

Signature :

ANNEXE 6 :

Aide à la Voiture particulière

Bénéficiaires :

Cette aide est accordée aux élèves ayant 3 ans révolus, et scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé (privé sous contrat d'association au-delà de 16 ans) domiciliés sur le territoire de Saint-Etienne Métropole uniquement dans les communes suivantes : Chagnon – Châteauneuf – Dargoire – Doizieux – La Gimond – La-Terrasse-sur-Dorlay – La Valla-en-Gier – Pavezin – Sainte-Croix-en-Jarez – Saint-Romain-en-Jarez – Tartaras.

Ces élèves doivent réaliser un aller-retour quotidien en utilisant la voiture particulière de leurs parents, en l'absence de tout moyen de transports collectifs :

- **soit de leur domicile à l'établissement scolaire :**

Aucun transport collectif n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire et la distance entre ces deux points doit être d'au moins 2 km.

- **soit de leur domicile au point le plus proche de passage d'un service de transports scolaires :**

L'arrêt desservi par le transport collectif que doit emprunter l'élève est à plus de 2 km de son domicile.

Dans ces 2 cas, l'élève doit être inscrit dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile (hors lycée).

Barèmes :

Pour l'année scolaire 2026-2027, le montant de l'aide sera de **0,14 €** par km.

Cette aide sera calculée sur la base d'un aller-retour quotidien sur un nombre de jours correspondant à celui du calendrier scolaire établi par l'Inspection Académique de la Loire pour l'année scolaire 2026-2027.

Une seule aide sera accordée par famille.

Démarche :

Pour bénéficier de cette subvention, l'élève doit retirer l'imprimé correspondant auprès de son établissement scolaire ou de Saint-Etienne-Métropole et le rendre à ce dernier avant le 31 décembre 2026.

DEMANDE D'INSCRIPTION A RETOURNER ACCOMPAGNEE D'UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARENTS - TUTEUR - REPRESENTANT LEGAL

Nom : Nom du bénéficiaire de l'aide
Prénom : (titulaire du RIB ou RIP)

Date de naissance du titulaire du RIB : Garde alternée OUI (*) NON

Adresse : * Si oui, joindre jugement du tribunal ou attestation
signée des deux parents justifiant la situation parentale

Code Postal :

Commune :

Tél. Portable : Téléphone :

Adresse mail :

ELEVE

Nom :

Prénom :

Sexe :

Date de naissance :

ANNEE SCOLAIRE : 2025 - 2026

Commune :

Etablissement :

Classe :

ANNEE SCOLAIRE : 2026 - 2027

Type d'établissement (rayer les mentions inutiles)

Ecole	Collège	Lycée général	Lycée Professionnel
Lycée Technologique		Lycée Agricole	Autre (préciser)

Commune et nom de l'établissement :

Classe :

Qualité (rayer les mentions inutiles) :

1/2 pensionnaire	Externe
------------------	---------

Cachet de l'établissement (obligatoire) Renseignements vus et vérifiés

CARACTERISTIQUES DU TRAJET ALLER EFFECTUE PAR L'ELEVE

Jours de classe :
(cocher les cases correspondantes)

S'agit-il de l'établissement le plus proche du domicile dispensant l'enseignement choisi ?
(rayer la mention inutile)

oui	non
-----	-----

TRANSPORT PAR VOITURE PARTICULIERE - DEMANDE D'INSCRIPTION 2026 - 2027

Existe-t-il un moyen de transport collectif sur l'itinéraire domicile – établissement OUI NON

SI OUI, s'agit-il ?

D'une ligne régulière D'un service spécialisé de transports scolaires

- Transporteur
- Organisateur local (commune, association.....) :

Indiquer en kilomètres la distance **EXACTE** entre le **domicile** et le **point de passage le plus proche** d'une ligne de transports (pour un trajet aller) :

SI NON

Indiquer en kilomètres la distance **EXACTE** entre le **domicile** et l'établissement scolaire (pour un trajet aller) :

<u>A remplir par l'Administration</u> <u>Calcul de la Subvention :</u> Km x 2 (aller-retour) X jours par an x 0.14. € le km		Signature obligatoire du représentant légal certifiant la véracité des informations fournies dans cet imprimé
TOTAL A REGLER :	Signature	

A QUI S'ADRESSE CET IMPRIME ?

Cet imprimé est réservé aux élèves de l'enseignement préélémentaire ayant 3 ans révolus, primaire ou secondaire, public ou privé (privé sous contrat au-delà de 16 ans), domiciliés exclusivement dans l'une des communes ci-après :

CHAGNON - CHATEAUNEUF - DARGOIRE - DOIZIEUX - LA GIMOND - LA-TERRASSE SUR-DORLAY - LA-VALLA-EN-GIER - PAVEZIN - STE-CROIX-EN-JAREZ - ST-ROMAIN-EN-JAREZ - TARTARAS

En plus d'être domiciliés dans l'une des communes énoncées ci-dessus, les élèves des écoles maternelles, primaires ou collèges doivent être scolarisés dans l'établissement scolaire public (voire privé) le plus proche du domicile.

Les élèves doivent effectuer un aller-retour quotidien, en utilisant la voiture particulière de leurs parents, en l'absence de tout moyen de transports collectifs :

Soit de leur domicile à leur établissement scolaire :

- les élèves doivent être domiciliés à plus de 2 km de l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile.

Soit de leur domicile à l'arrêt d'un service de transports scolaires :

- les élèves doivent être domiciliés à plus de 2 km de l'arrêt de car le plus proche

QUAND ET OU RETOURNER CET IMPRIME ?

Avant le 31 décembre 2026 à

SAINT-ETIENNE METROPOLE
Direction des Transports et Mobilité
2 avenue Grüner - CS 80257
42006 SAINT ETIENNE Cedex 1
☎ : 04.77.32.92.60 ou 04.77.32.90.38
E-mail : transports-scolaires@saint-etienne-metropole.fr
Site Internet : www.saint-etienne-metropole.fr

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Après étude du dossier, la subvention éventuelle sera versée à la famille par Saint-Etienne Métropole par virement bancaire ou postal, dans le courant de l'année scolaire considérée. A cet effet, **la demande devra être accompagnée obligatoirement d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal récent.**

RECAPITULATIF DES CIRCUITS SCOLAIRES 2026-2027

n°	Itinéraire	Transporteur
106	Chateauneuf (Le Bajard) - Rive de Gier (Gare)	CARS BIERCE
201	Sorbiers (Eglise Gd Quartier) - St-Héand (Collège et Ecole Privée)	CHAZOT
202	St-Christo-en-Jarez (La Gachet) - Fontanès - St-Héand (Collège J. Collard) <i>(correspondance avec 205 pour école privée)</i>	CHAZOT
203	St-Héand (Les Raymondes / Collège et Ecoles)	S.R.T.
204	St-Héand (La Coissière / Ecole publique et privée - Collège)	S.R.T.
205	St-Bonnet-les-Oules (La Chaume) - St-Héand (Collège - Ecoles)	S.R.T.
206	St-Héand (Les Asthiers / Ecole publique et privée - Collège)	S.R.T.
207	La Fouillouse (Pkg les Molineaux) - St-Héand (Collège - Ecole privée)	PHILIBERT
208	Fontanès (La Bâtie) - Fontanès (Ecole)	MAISAVIA
209	Fontanès (Les Aliziers) - La Gimond - Chazelles-sur-Lyon (Gare routière du Plasson)	CHAZOT
210	Marcenod (Les Marronniers- Ecole)	MAISAVIA
211	La Fouillouse (Centre) - St Héand (Collège J. Collard)	CHAZOT
212	La Fouillouse (Les Perrotins) - St Héand (Collège J. Collard)	CHAZOT
213	St Bonnet les Oules (Les Ogiers) - St Héand (Collège et école privée)	CHAZOT
214	St Bonnet-les-Oules (Les Ogiers) - Veauche (Collège Antoine Guichard)	CHAZOT
215	Valfleury (La Baronnière) - St-Romain-en-Jarez (Salle polyvalente Henri Poncet) <i>(en correspondance avec la ligne 219 pour Rive-de-Gier) ?</i>	2 TMC / MAISAVIA
216	St-Romain-en-Jarez (La Trivolinière / Salle Henri Poncet) / Rive-de-Gier (Lycée G. Brassens)	CARS DE LA VALLEE/ 2 TMC
217	St-Martin-la-Plaine (Espace zoologique / le Plantier) <i>(Car d'approche - En correspondance avec les lignes STAS)</i>	CARS DE LA VALLEE /BIERCE
218	St Romain en Jarez (Salle polyvalente) - Genilac - St Chamond (Piscine Couderc)	CARS DE LA VALLEE

RECAPITULATIF DES CIRCUITS SCOLAIRES 2026-2027

n°	Itinéraire	Transporteur
219	St-Romain-en-Jarez (Salle Polyvalente) - Genilac (Tarévieux) - Rive de Gier (F. Truffaut - René Cassin)	CARS DE LA VALLEE
220	Cellieu (Stade des Roches) - Chagnon - Genilac - Rive de Gier (F. Truffaut - René Cassin)	CARS DE LA VALLEE
221	Bonnet les Oules (Le Blanc / Lapra) - <i>Car d'approche pour correspondances en direction de St-Galmier - Veauche ou d'Andrézieux - Bouthéon</i>	S.R.T.
222	St Christo (Les Flaches du Plein) - Marcenod - St Symphorien sur Coise - Chazelles sur Lyon (Gare routière le Plasson)	CHAZOT / 2 TMC
223	Valfleury (La Blanchère) - Cellieu (Le Cerveau) - St Christo en Jarez (La Gachet) - <i>Primaire + Car d'approche</i>	CARS DE LA VALLEE / 2 TMC
224	St Christo en Jarez (La Roche - Ecoles)	2 TMC
225	St Christo en Jarez (Fayet 1) - St Christo en Jarez (Ecoles)	2 TMC
226	St Christo en Jarez (Le Meiller / Ecoles)	2 TMC
227	St-Christo-en-Jarez - Valfleury - St Chamond (Coin Charmilles)	2 TMC
228	Doizieux (La Roche du Bas / Chavanol) - <i>(correspondance avec la ligne 233 pour St-Chamond)</i>	2 TMC
229	Pavezin (La Côte) - Ste Croix en Jarez (Bourg) - Chateauneuf - Rive de Gier (Gare routière - lycée G. Brassens)	CARS BIERCE
230	Pavezin (Petit Valluy) - Ste Croix en Jarez - Chateauneuf (Barrage) - <i>Correspondance avec la ligne 229 pour Rive-de-Gier</i>	CARS BIERCE
232	Doizieux (Frachure) - La Terrasse sur Dorlay (Place du Dorlay) <i>Correspondance avec la ligne STAS 81 pour St-Chamond</i>	2 TMC
233	Doizieux (La Scie-Granjean) - St Chamond (Place de l'Egalité)	CARS DE LA VALLEE
234	Doizieux (Les Freysses / Ecole)	2 TMC
235	Doizieux (Chavanol) - La Terrasse sur Dorlay (Ecole la Galoche)	2 TMC
237	Lorette (Ecoles publiques et privées)	CARS BIERCE
239	L'Homme (Route des Côtes - écoles primaires)	CARS DE LA VALLEE
240	St-Romain-en-Jarez (Le Perrot/ Salle Henri Poncet) <i>(en correspondance avec la ligne 219 pour Rive-de-Gier)</i>	CARS DE LA VALLEE

RECAPITULATIF DES CIRCUITS SCOLAIRES 2026-2027

n°	Itinéraire	Transporteur
241	Roche la Molière (Ecole J. Yves Cousteau)	TRANSROCHE
242	Roche la Molière (Ecole du Pontin)	TRANSROCHE
243	St Genest Lerpt (Collines du Midi / Ecoles)	TRANSROCHE
244	St Genest Lerpt (Pl Honoré de Balzac / Ecoles)	PHILIBERT
245	St Etienne (Méons - Le Soleil)	CHAZOT
246	Villars (Michard - Ecole primaire du Bourg)	CHAZOT
247	Fraisses (La Collière / La Périvaure)	PHILIBERT
248	Fraisses (Montessus - Ecoles primaires Jules Ferry et Jean Zay)	TRANSROCHE
249	St Victor sur Loire (Le Berland / Ecole du Bréat)	TRANSROCHE
250	St Victor sur Loire (Le Ruisseau / Ecole du Bourg)	FLOURET TOURISME
251	St Victor sur Loire (Bois Neyrette / Ecole du Bourg)	FLOURET TOURISME
252	La Valla en Gier (Luzernod) - St Chamond (Place de l'Egalité)	CARS DE LA VALLEE / SEYTRE
253	La Valla en Gier (Le Crozet / Barrage de la Rive)	TRANSPORTS SEYTRE
254	La Valla en Gier (Frominet / Barrage de la Rive)	TRANSPORTS SEYTRE
255	La Valla en Gier (Frominet / Ecole privée)	TRANSPORTS SEYTRE
256	La Valla en Gier (Le Crozet / Ecole privée)	TRANSPORTS SEYTRE
257	La Valla en Gier (Les Fonds - Barrage de la Rive)	TRANSPORTS SEYTRE
258	Chateauneuf (Les Genêts) - Rive de Gier (Ecoles primaires)	CARS BIERCE
259	Farnay (circuit scolaire primaire)	CARS BIERCE

RECAPITULATIF DES CIRCUITS SCOLAIRES 2026-2027

n°	Itinéraire	Transporteur
260	St Martin la Plaine (Les Vernes - Le Plantier)	CARS DE LA VALLEE / CARS BIERCE
261	Dargoire - Tartaras - Dargoire	CARS DE LA VALLEE / BIERCE
262	St Joseph (Peschures / Ecole)	CARS BIERCE
263	La Grand Croix (circuit primaire)	CARS BIERCE
264	Cellieu (Mulet - Ecoles)	CARS DE LA VALLEE
265	St Paul en Jarez (La Bachasse/ Ecole les Pins)	CARS DE LA VALLEE
266	St Paul en Jarez (Bayolle le Haut/ Ecoles du Bourg)	CARS BIERCE
267	St Galmier (La Brosse / Collège)	S.R.T.
268	St Galmier (HLM Charpinière / Ecoles Primaires)	S.R.T.
269	St-Héand (La Guithardière - Collège St Héand)	S.R.T.
270	Caloire - Unieux (collège du Bois de la Rive) - Firminy (Lyc Albert Camus)	PHILIBERT
271	Aboën (Le Montcel) - St Nizier de Fornaz - St Bonnet le Château	CARS ROCHETTE
272	Rozier Côte d'Aurec - St Maurice en Gourgois	2 TMC
273	Aboën - St Maurice en Gourgois	2 TMC
274	St Maurice en Gourgois (Antouilleux / Ecole primaire)	2 TMC
275	St Paul en Cornillon (circuit primaire)	AUTOCARS JACCON

LISTE DES 53 COMMUNES DE ST ETIENNE METROPOLE

1	ABOEN
2	ANDREZIEUX BOUTHEON
3	CALOIRE
4	CELLIEU
5	CHAGNON
6	CHAMBOEUF
7	CHATEAUNEUF
8	DARGOIRE
9	DOIZIEUX
10	FARNAY
11	FIRMINY
12	FONTANES
13	FRAISSES
14	GENILAC
15	LA FOUILLOUSE
16	LA GIMOND
17	LA GRAND CROIX
18	LA RICAMARIE
19	LA TALAUDIÈRE
20	LA TERRASSE SUR DORLAY
21	LA TOUR EN JAREZ
22	LA VALLA EN GIER
23	LE CHAMBON FEUGEROLLES
24	L'ETRAT
25	L'HORME
26	LORETTE
27	MARCENOD

28	PAVEZIN
29	RIVE DE GIER
30	ROCHE LA MOLIERE
31	ROZIER-COTES D'AUREC
32	SORBIERS
33	ST BONNET LES OULES
34	ST CHAMOND
35	ST CHRISTO EN JAREZ
36	ST ETIENNE (et ST VICTOR SUR LOIRE)
37	ST GALMIER
38	ST GENEST LERPT
39	ST HEAND
40	ST JEAN BONNEFONDS
41	ST JOSEPH
42	ST MARTIN LA PLAINE
43	ST MAURICE EN GOURGOIS
44	ST NIZIER DE FORNAS
45	ST PAUL EN CORNILLON
46	ST PAUL EN JAREZ
47	ST PRIEST EN JAREZ
48	ST ROMAIN EN JAREZ
49	STE CROIX EN JAREZ
50	TARTARAS
51	UNIEUX
52	VALFLEURY
53	VILLARS

EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL **DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

TITRE PRELIMINAIRE : OBJET

Les transports scolaires sont organisés par Saint-Etienne Métropole qui a vocation à assurer, dans des conditions qualitatives optimales, le transport d'élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole. La Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole assure l'intégralité de la gestion du service.

A ce titre, le règlement général du transport scolaire est établi dans le but d'informer les parents, élèves, transporteurs et chefs d'établissements scolaires, des conditions générales d'accès et des mesures visant à assurer le bon déroulement des transports scolaires.

L'utilisation des transports scolaires implique l'acceptation du présent règlement.

TITRE 1 : ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES : LES INTERVENANTS

1.1 - SAINT-ETIENNE METROPOLE :

Saint-Etienne Métropole assure la gestion et le financement des transports scolaires relevant de sa compétence. A ce titre la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole s'assure du bon fonctionnement des transports scolaires.

1.2 - LES AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG :

Les Autorités Organisatrices de Second Rang (communes ou associations) ont pour fonction de recenser les demandes d'inscription des élèves aux transports scolaires, de signaler à Saint-Etienne Métropole les demandes de modification des circuits, de relayer les informations entre les familles et Saint-Etienne Métropole et de s'assurer du bon fonctionnement du service.

1.3 - LES TRANSPORTEURS :

Les transporteurs ont pour mission d'assurer la continuité du service public et de transporter les élèves suivant un itinéraire et des arrêts déterminés et ce en optimisant les conditions de sécurité des élèves durant le trajet. Ils doivent également assurer le contrôle des titres de transports.

1.4 - LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

En dehors de leur rôle éducatif, les établissements scolaires sont associés à la gestion des transports scolaires et ce notamment dans le cadre de l'inscription et du suivi de la scolarité des bénéficiaires du transport scolaire.

TITRE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 - LES BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires des transports scolaires sont les élèves :

- Domiciliés dans l'une des 53 communes adhérentes à Saint-Etienne Métropole.
- Agés de plus de 3 ans (les enfants de moins de 3 ans sont autorisés dans les lignes spécialisées de transport scolaire si des accompagnateurs sont mis en place par l'Autorité Organisatrice de Second Rang).
- Scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat d'association, dans un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture. Pour les élèves apprentis ou inscrits dans un établissement privé hors contrat avec l'Etat, il est nécessaire que l'élève soit âgé de moins de 16 ans le jour de la rentrée des classes.
- Inscrits dans l'école de leur commune ou la plus proche de leur domicile pour l'enseignement préélémentaire ou primaire. Après étude du dossier, des assouplissements peuvent être accordés en l'absence de service de transport à destination de l'école de la commune de résidence ou la plus proche du domicile et après l'accord du maire des communes de résidence et d'accueil pour les écoles publiques.
- Externes ou demi-pensionnaires.
- Effectuant un déplacement uniquement à l'intérieur du périmètre de Saint-Etienne Métropole. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :
 - L'établissement public de secteur est situé en dehors du périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - L'enfant est inscrit dans un établissement scolaire d'enseignement technologique ou professionnel délivrant pendant ou à l'issue du cursus scolaire de second degré un diplôme non existant sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole.
 - Malgré sa demande (vœu d'affectation prioritaire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole), l'élève n'a pu être affecté dans un établissement d'enseignement technologique ou professionnel situé dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole. Dans ce cas, la famille devra fournir un justificatif écrit délivré par l'établissement scolaire ou l'Inspection Académique permettant à Saint-Etienne Métropole de se prononcer sur l'inscription de l'élève.

Ne sont pas comprises dans les exceptions les options, enseignements d'exploration, classes bilangues, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés.

En aucun cas, un élève ne peut cumuler **sur un parcours identique** une carte de transport en ligne spécialisée scolaire et une carte de transport en ligne régulière ou une carte de transport scolaire en ligne régulière et une carte de transport SNCF.

Pour bénéficier du tarif scolaire, les élèves seront affectés sur les lignes de transports correspondant le mieux au déplacement envisagé, en prenant en compte les arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaire de l'élève. Ainsi, un élève ne pourra pas être inscrit sur une ligne scolaire si une desserte plus proche via une ligne régulière existe à moins de 2 kilomètres de son domicile.

Les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 kilomètres de leur établissement scolaire pourront emprunter les circuits scolaires spécialisés dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux élèves les plus éloignés.

Les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 kilomètres de leur établissement scolaire et désirant utiliser une ligne régulière ne pourront bénéficier du tarif scolaire.

3. 2 - MODALITES D'INSCRIPTION :

3.2.1 - Cas général :

Pour les déplacements effectués en intégralité sur le réseau STAS, les inscriptions et la remise des titres de transports sont effectuées par l'exploitant du réseau de transports urbains (STAS).

Pour les autres types de déplacements (SNCF, lignes scolaires spécialisées, lignes Cars Région, combinaison de réseaux) l'instruction des demandes se fait par la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole.

Les demandes d'inscription peuvent être réalisées :

- via le site Internet de Saint-Etienne Métropole (<https://transport-scolaire.saint-etienne-metropole.fr>)
- auprès de l'établissement scolaire dans lequel est inscrit l'élève.
- auprès de l'Autorité Organisatrice de second rang (communes, associations).

3.2.2 - Dispositifs particuliers

- L'élève effectuant un stage

L'élève, déjà titulaire d'une carte de transport Saint-Etienne Métropole, effectuant un stage est autorisé à emprunter les transports scolaires sur les lignes scolaires spécialisées pour se rendre sur le lieu de son stage moyennant une participation financière et ce pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles, avec l'accord de Saint-Etienne Métropole.

- L'élève accueillant un correspondant étranger

Un correspondant étranger pourra utiliser gratuitement la même ligne de transport scolaire spécialisée que l'élève qui l'accueille pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de Saint-Etienne Métropole.

3.3 – TARIFICATION :

La tarification mise en œuvre sur les transports scolaires de Saint-Etienne Métropole tient compte de l'offre de transport offerte aux élèves. Deux tarifs s'appliquent :

- **TARIF 1** : Ce tarif donne accès à :
 - Une ou plusieurs lignes spécialisées de transport scolaire, ou
 - Une ligne STAS C1, ou

Les personnes inscrites sur une ligne spécialisée ou sur une ligne C1 ou C2 pourront utiliser tout le réseau STAS sans surcoût.

- Une ligne Cars Région

- **TARIF 2** : ce tarif donne accès :
 - à un réseau de transport SNCF.
 - au réseau STAS en complément d'une ligne Cars Région
 - à deux lignes Cars Région.
 - STAS et SNCF (TCL au besoin),
 - SNCF + TCL.
 - SNCF + ligne(s) Cars Région

Pour toute inscription faite après le 31 juillet, une majoration de 3 €uros par mois (30 €uros pour l'année scolaire) sera systématiquement appliquée sur le tarif de l'abonnement scolaire.

3.4 - MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ELEVE :

En cas de déménagement ou de changement d'établissement scolaire, l'élève doit remplir une nouvelle demande d'inscription aux transports scolaires et la retourner, une fois validée par l'établissement scolaire, à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole, accompagnée du précédent titre de transport.

En cas de changement de statut de l'élève (interne, demi-pensionnaire...) la famille ou l'élève en informe la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole qui instruit la nouvelle demande.

3.5 - EN CAS DE PERTE OU DE VOL DU TITRE DE TRANSPORT :

En cas de perte ou de vol du titre de transport scolaire, Saint-Etienne Métropole pourra, à la demande de l'élève ou de ses parents, délivrer un duplicata de la carte. Le tarif du duplicata est facturé à la famille.

3.6 - ASSURANCE :

L'élève, usager du service public des transports scolaires, doit obligatoirement avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile.

TITRE 4 : SECURITE ET DISCIPLINE

4. 1 - COMPORTEMENT DE L'ELEVE A L'INTERIEUR DU BUS :

Pendant toute la durée du trajet, les élèves adoptent un comportement respectueux des personnes et du matériel. Les élèves doivent rester à leur place pour ne la quitter qu'au moment de la descente du véhicule.

Les élèves ont, pour leur sécurité, l'obligation de respecter un certain nombre de règles lors des phases de montée, de descente ainsi qu'à l'intérieur du véhicule.

Lors de la montée et de la descente, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente du véhicule les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et lorsque celui-ci est suffisamment éloigné afin que la vue sur la chaussée soit parfaitement dégagée.

Les élèves ne doivent pas se comporter de manière à gêner le conducteur, ni mettre en cause la sécurité des passagers du véhicule.

Pendant la durée du trajet **il est interdit** :

- de parler au conducteur sans motif valable.
- d'avoir un comportement qui pourrait gêner le conducteur.
- de fumer ou manipuler des engins incendiaires (pétards, feux d'artifice, feux de Bengale, etc.),
- de jouer, de crier.
- de projeter quoi que ce soit.
- de se servir sans motif réel et sérieux des dispositifs d'alarme et de sécurité.
- de se pencher en dehors du véhicule.
- de faire usage de tout appareil bruyant ou sonore.

L'usage des téléphones portables est admis sous réserve que la sonnerie ne dérange pas les autres passagers. La conversation de l'utilisateur du téléphone ne doit pas déranger les passagers du véhicule. En cas d'utilisation du téléphone portable pour l'écoute musicale, son usage est soumis aux mêmes règles que le baladeur.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Les élèves sont tenus d'attacher leur ceinture lorsque les véhicules en sont pourvus.

En cas d'indiscipline ou de faute commise par un élève, l'une des sanctions prévues à l'article 3 du présent titre sera mise en œuvre.

4.2 – RESPONSABILITE :

Toute détérioration, commise par un élève, du matériel affecté aux transports scolaires, engage la responsabilité civile des parents du fait de leurs enfants si l'élève commettant est mineur, ou sa propre responsabilité civile si l'élève commettant est majeur.

4.3 – SANCTIONS :

En dehors de la responsabilité énoncée à l'article 4.2, l'élève ayant commis des faits allant à l'encontre des règles prévues par le présent règlement pourra être sanctionné.

Les sanctions qui pourront être retenues à l'encontre de l'élève défaillant sont fonction de l'importance de la faute commise.

Elles seront prononcées par Saint-Etienne Métropole et notifiées à la famille par courrier. La commune, l'Autorité Organisatrice de second rang et l'établissement scolaire de l'élève seront systématiquement informés des faits et de la sanction infligée.

Echelle des sanctions :

- Avertissement
- Exclusion temporaire d'une semaine ou d'un mois
- Exclusion définitive en cas de manquement ou de faute grave.

L'importance de la faute commise est laissée à la libre appréciation de Saint-Etienne Métropole.

Les modalités de sanction sont définies entre le transporteur et Saint-Etienne Métropole, elles peuvent en outre associer le chef de l'établissement dans lequel est scolarisé l'élève visé par la sanction.

4.4 – CONTRÔLES :

L'accès au véhicule est conditionné par la possession d'un **titre de transport valide** délivré par la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole.

Lors de la montée dans les véhicules les élèves présentent systématiquement au conducteur leur titre de transport valide.

À tout moment, des contrôles du titre de transport pourront être effectués par des agents, ce qui implique que l'élève usager du service doit toujours être en mesure de présenter son titre de transport scolaire.

Le transporteur ou les agents mandatés par Saint-Etienne Métropole peuvent refuser l'accès au véhicule à l'élève qui n'est pas en mesure de lui présenter son titre de transport scolaire valide.

TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Transports scolaires

Les informations recueillies par les formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé mis en œuvre par Saint-Étienne Métropole, en tant que responsable de traitement pour :

- la gestion des inscriptions et des abonnements ;
- la gestion de la facturation ainsi que, le cas échéant, le traitement des impayés ;
- la gestion de la prise en charge des enfants dans le cadre du transport scolaire, notamment la vérification de leur présence ;
- le contrôle du respect du règlement intérieur et la mise en œuvre de mesures disciplinaires, le cas échéant.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les données sont conservées pour la durée de validité de l'abonnement.

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires de tout ou partie des données :

- Le sous-traitant dont notre prestataire pour la solution numérique est susceptible d'avoir accès à vos données personnelles uniquement dans le cadre des missions confiées. Le sous-traitant s'engage par contrat à prendre des mesures nécessaires permettant de garantir la confidentialité des données ;
- Les transporteurs ;
- La STAS ;
- SNCF, SYTRAL et les Cars Région afin de pouvoir émettre le titre correspondant et à des fins de facturation ;
- Les communes concernées dans le cadre de désignation d'accompagnateur.

En application de la loi n° 78 — 17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. (Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.)

Vous pouvez exercer ces droits en contactant la déléguée à la protection des données de Saint-Étienne Métropole par voie électronique : dpd@saint-etienne-metropole.fr

Pour exercer vos droits sur les données vous concernant, merci de joindre la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine.

Saint-Étienne Métropole dispose d'un délai d'un (1) mois pour vous répondre à compter de la réception de votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois en raison de la complexité de votre demande et du nombre de demandes qui lui sont faites.

Si l'utilisateur estime que ses droits ne sont pas respectés, il peut faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles :

CNIL — Service des plaintes 3, Place de Fontenoy — TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07.